550 chemin des Héronnières – 81 710 SAÏX
Téléphone : 05 63 72 84 84 Télécopie : 05 63 72 84 80
Courriel : contact@communautesoragout.fr
Site Internet :
https://www.communautesoragout.f

Conseil communautaire du 21 février 2023

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février, le Conseil de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice :	50
Présents :	43
Nombre de pouvoirs :	05

Date d'envoi de la convocation : 15 février 2023 Date d'affichage : 15 février 2023

PRESENTS

Communes	**Votants**	**Non-votants**
AGUTS	CESCATO Francis	
ALGANS -LASTENS	SABARTHES Roland	
APPELLE	POUYANNE Christophe	MUSQUERE Bruno
BERTRE	PINEL Bernard	DALISSON Michel
CAMBON-Lès-LAVAUR	VIRVES Pierre	
CAMBOUNET SUR LE SOR	FERNANDEZ Sylvain, ROZÈS Éric	
CUQ-TOULZA	PINEL Jean-Claude, HÉRAILH Pierre	
DOURGNE	COUGNAUD Dominique, BOURDIN Danielle	
ESCOUSSENS	CLÉMENT Christian, ADAMI Vanessa	
LACROISILLE	DURAND Olivier	
LAGARDIOLLE	RIVALS Thérèse	
LESCOUT	BALAROT Jean-Luc	
MASSAGUEL	ORCAN Michel	
MAURENS-SCOPONT	REILHES Claude	
MOUZENS	BRUNO Christophe	
PECHAUDIER	RIVALS Alain	
PUYLAURENS	HORMIERE Jean-Louis, LE ROY Dominique, JEANTET Pascale	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	GRAND Jean-Claude	
SAINT AVIT	JEAY Guillaume	
SAINT GERMAIN DES PRÈS	FREDE Raymond, ESCANDE Pierre	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUR	BIEZUS Patrice	
SAÏX	ARMENGAUD Jacques, MARSAL Maryse, DEFOULOUNOUX Gilles, CASTAGNE Patricia, PERES Philippe, PAULIN Francis	
SEMALENS	VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, VIALA Patrick	
SOUAL	ALIBERT Jean-Luc, GAYRAU Cristelle, MOREAU Janick,	
VERDALLE	SÉGUIER Marie-Rose	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	VEUILLET Alain, BARBERI Françoise	

Membres représentés : CATALA Didier (pouvoir à P. JEANTET), ROUANET Géraldine (pouvoir à J-L. HORMIERE), PUJOL Jean-Dominique (pouvoir à J-C GRAND), HERLIN Philippe (pouvoir à M-R. SÉGUIER), DELPAS Corinne (pouvoir à J. MOREAU)

Membres excusés : GAVALDA Serge, PRADES Pascale

Secrétaire de Séance : RIVALS Thérèse

Intervention de M. Jean-Marc BALARAN, Président de l'Association des Maires et des Elus du Tarn

M. BALARAN accompagné de M. G. COURBATIEU (Directeur général) a souhaité rencontrer les élus de la CCSA pour présenter l'évolution des services proposés par l'ADM 81 qui l'a conduite à modifier ses statuts. Ainsi elle a pour volonté d'intégrer plus de représentativité des EPCI au sein du conseil d'administration et d'offrir à côté de son socle traditionnel d'interventions gratuites auprès des maires et élus, d'autres services plus personnalisés tels que : la maintenance du logiciel Berger Levrault déjà mise en œuvre, l'organisation de prochains salons des maires, une offre de formation abondée en fonction des besoins des élus. Pour ce faire l'ADM 81 s'est renforcée structurellement par la création de l'association Activ Adm 81 et a recruté 2 techniciens.
M. COURBATIEU précise que le site internet de l'association présente les offres de l'association et que certaines formations définies préalablement avec les élus pourront se dérouler directement sur place.

Plusieurs élus font part de leurs réserves sur l'intervention de l'association pour la maintenance en lieu et place de la société Berger Levrault, prestataire rémunéré pour cela et relèvent que ça ne leur semble pas être son rôle.
M. BALARAN indique que ce choix lié aux remontées de nombreuses communes a été effectué par 26 autres associations des maires et élus de France.

M. ALIBERT précise qu'il ne met pas en cause la qualité des services effectués par l'association, mais il remarque qu'elle se dirige de plus en plus vers des services payants, malgré un niveau de subvention important du Département et s'alarme du glissement vers le volet commercial.
M. BALARAN répond que ces nouveaux services payants permettent justement de ne pas imputer le socle des prestations gratuites et que l'intervention de L'ADM 81 a permis d'éviter la catastrophe pour nombre de petites communes.

Mme VEITH remercie l'association de son intervention auprès de Berger Levrault pour sa commune.

M. GAUVRIT ajoute que la communauté de communes intervient fréquemment auprès des secrétaires de mairie et travaille également à créer un réseau qui vient en complément de l'action de l'association.

II - ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que le quorum est atteint, 43 conseillers communautaires sont présents.
Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 13 décembre 2022 est adopté.

1. *Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués au Président par le conseil de communauté*

ACTE n°D2022_54_027
<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> : Délégation du droit de préemption à la commune de DOURGNE
DECIDE

- Le conseil municipal de la commune de DOURGNE reçoit délégation de fonctions à effet d'exercer le droit de préemption concernant la vente par ses propriétaires Mme MAFFRE Patricia et Mme CHABBERT Véronique, pour le bien situé sur la commune de DOURGNE section A1129 et A1315 déclarée par DIA en date du 28 octobre 2022.
- Cette décision prend effet le 15 décembre 2022 et ne peut concerner que ladite affaire.

ACTE n° D2022_714_028
<u>FINANCES LOCALES</u> : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020 – budget 51029 SPANC
DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 6742 « Subventions exceptionnelles d'équipement » pour la somme de 2 500 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement **SECTION DE FONCTIONNEMENT** Chapitre 022 **6 500,00 €**		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement TOTAUX	2 500,00 € **2 500,00 €**
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 020 **4 000,00 €**		

ACTE n° D2022_714_029
<u>FINANCES LOCALES</u> : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 020 – budget 51020 CCSA
DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 1641 « Emprunts en euros » OPFI pour la somme de 0.10 €

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement **SECTION DE FONCTIONNEMENT** Chapitre 020 **45 500,00 €**		
Virement des crédits dépenses imprévues au compte par nature correspondant		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
1641 OPFI	Emprunts en euros TOTAUX	0,10 € **0,10 €**
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 020 **45 499.90 €**		

ACTE n° D2022_117_030
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u> : Reconduction du marché d'animation de la plateforme Emploi Sor et Agout

DECIDE

<u>Article 1 :</u> De reconduire le marché d'**animation de la plateforme emploi Sor et Agout,** pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, attribué à l'association COMITÉ DE BASSIN D'EMPLOI Lauragais Revel Sorézois-31250 REVEL, SIRET : 425 017 985 000 10.

<u>Article 2 :</u> Le marché est reconduit pour un montant annuel réactualisé de 19 701.27 €. H.T. Le montant global du marché, reconductions comprises, est établi à 70 537,86 € H.T.

<u>Article 3 :</u> Le montant de la dépense pour l'exercice 2023 sera inscrit au budget 51020 CCSA.

ACTE n° D2022_118_031
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u> : Attribution lot 5 Bardage marché de construction ALSH Dourgne suite à infructuosité

DECIDE

<u>Article 1 :</u> d'attribuer le lot n°5 « bardage » du marché de construction d'un ALSH à Dourgne à la société FEL SEGUIER, 81110 VERDALLE, n° de Siret : 492 553 650 00010.

<u>Article 2 :</u> Le lot est attribué pour un montant de :
Base : .....98 968 € H.T
Options : *bardage type Vulcasteel WALL ép 150mm R=3.4 avec finition micro-nervuré… …* 24 168 € HT.
Total H.T : .....123 136 € H.T

<u>Article 3 :</u> Le montant de la dépense sera inscrit à l'exercice 2023 du budget concerné.

ACTE n° D2023_118_001
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u> : Attribution lot 5 Bardage marché de construction ALSH Dourgne suite à infructuosité

DECIDE

<u>Article 1 :</u> La présente décision abroge et remplace toutes les dispositions indiquées dans la décision n°2022-031 du 23 décembre 2022.

<u>Article 2</u> : Confirme l'attribution du lot n°5 « bardage » du marché de construction d'un ALSH à Dourgne à la société FEL SEGUIER, 81110 VERDALLE, n° de Siret : 492 553 650 00010.

<u>Article 3 :</u> Le lot est attribué pour un montant total rectifié de 109 144 € H.T, soit 130 972.80 € TTC

ACTE n° D2023_714_002
<u>FINANCES LOCALES</u> : décision budgétaire de l'ordonnateur portant virement de crédit relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues Chapitre 022- Budget 51022 – DM1

DECIDE

- DU VIREMENT DE CREDIT relatif à l'utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues au compte 615221 « Bâtiments » pour la somme de 8 000 €.

Crédits dépenses imprévues disponibles avant virement **SECTION DE FONCTIONNEMENT** Chapitre 022 **8 942,00 €**		
Compte par nature	Désignation de la dépense d'investissement imprévue	Montant
615221	Entretien bâtiments TOTAUX	8 942,00 € **8 942,00 €**
SOLDE des crédits « dépenses imprévues » après virement CHAPITRE 022 **0,00 €**		

ACTE n° D2023_54_003
<u>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u> : Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

DECIDE

Article 1 : De déléguer au nom de la communauté de communes du Sor et de l'Agout conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section A588 situées 1 RUE DES TAMARIS à VIVIERS LES MONTAGNES 81290 d'une contenance de 150 m² et faisant l'objet des déclarations d'intention d'aliéner (DIA n° VIV 002/2023) reçue en mairie de VIVIERS LES MONTAGNES 81290 le 09 janvier 2023.

Article 2 : L'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;

Article 3 : La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ACTE n° D2023_118_004
<u>COMMANDE PUBLIQUE</u> : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les ALSH

DECIDE

<u>Article 1 :</u> d'attribuer le marché de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour les ALSH, de février à juin 2023, à SR COLLECTIVITES- 81710 SAÏX, n° Siret : 793 858 135 00015.

<u>Article 2</u> : Le marché est attribué pour les montants unitaires suivants :
Repas ou pique-nique de moins de 6 ans : ..... 2.73 € H.T
Repas ou pique-nique de plus de 6 ans :..... 2.90 € H.T
Soit un montant estimatif sur la période de 25 291.91 € H.T

<u>Article 4 :</u> Le montant de la dépense sera inscrit à l'exercice 2023 du budget concerné.

2. *HABITAT_Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Sor et de l'Agout 2022-2023*

Débat :

M. HORMIERE indique que le niveau de subvention est aux alentours de 50 à 60 % et précise que les élus se doivent de relayer l'information sur l'OPAH auprès de leurs administrés. De plus des réunions d'informations sont prévues sur le territoire.

M. ALIBERT ajoute que l'OPAH constitue un effet de levier avec la mise en œuvre du permis de louer et des opérations façades qui peuvent devenir obligatoires tous les 10 ans.

M. POUYANNE trouve qu'il est dommage que rien ne soit prévu pour l'auto-construction. M. HORMIERE répond que cela pose des problèmes en matière de garantie de la construction.

ACTE n° 2023_001_8.5
HABITAT : Avenant n°1 – Prolongation de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Sor et de l'Agout 2022-2023

Monsieur le Président ayant exposé,
L'étude pré-opérationnelle rendue en mars 2019, a permis à la Communauté de communes de lancer une opération programmée d'amélioration de l'Habitat (OPAH), en partenariat avec l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) depuis le 4 novembre 2019.

Les objectifs de l'OPAH visaient à :

- Lutter contre la précarité énergétique,
- Permettre la détection et le traitement de l'habitat indigne,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements (maintien à domicile),
- Développer une offre locative à loyer maîtrisé,
- Mettre en valeur les éléments d'architecture traditionnelles.

Sur la politique propre, la valorisation du patrimoine et la requalification des espaces publics pour renforcer l'attractivité des Bourgs centres et des centres villages constitue l'objectif prioritaire (inscrit dans la Convention CCSA – CAF – Etat ANAH – Région).

A titre indicatif, les objectifs de réhabilitations concernant les aides propres de la Communauté de communes étaient les suivants :

- 30 aides aux travaux de toiture accompagnés de travaux d'économie d'énergie,
- 90 aides à la valorisation des façades dans les périmètres ciblés par cette aide,
- 30 aides à la valorisation d'éléments patrimoniaux remarquables selon le règlement mis en place.

Au cours des 3 dernières années, la CCSA a enregistré 26 dossiers sur sa politique propre dont : 16 dossiers pour les aides sur les façades, 6 pour les toitures, 2 sur les éléments patrimoniaux et 2 sur les façades et toitures.

Concernant les dossiers travaux financés par l'ANAH, les objectifs étaient :

- ***Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé*** :
    - Traiter 18 logements en 3 ans, dont 12 en propriétaires occupants et 6 en logements locatifs.

- ***Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux*** :
  - Traiter 183 logements en 3 ans, dont 174 en propriétaires occupants et 9 en logements locatifs,
  - Traiter 30 logements en 3 ans dans le cadre de la politique propre de la CCSA relative aux toitures.

- ***Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :***
  - Adapter 57 logements en 3 ans dont 54 en propriétaires occupants et 3 en logements locatifs.

Les objectifs globaux de réhabilitation sur la période des trois années d'OPAH ont été évalués à 258 logements (240 logements propriétaires occupants, 18 logements locatifs de bailleurs privés).

Sur les 3 années de l'opération, pour les propriétaires occupants : 65 dossiers ont été agréés, 6 dossiers ont été déposés et étaient en attente d'agrément au 13 octobre, 28 dossiers ont été ouverts mais non déposés au 13 octobre et 37 dossiers sont sans suite.
Pour les propriétaires bailleurs : 1 dossier a été agréé, 4 dossiers ont été ouverts mais non déposés au 13 octobre, 1 dossiers est sans suite,

L'abondement de la CCSA est de 5 000€ pour les dossiers Habitat indigne ou très dégradé, 500€ pour les dossiers Autonomie et 0€ pour l'Energie. Un dossier agréé n'induit pas automatiquement un abondement financier de la CCSA. La CCSA abonde lorsque le dossier est soldé au niveau de l'ANAH.

Durant ces 3 années, 14 dossiers ont reçu un abondement :
AUTONOMIE :
- 1ère année : 1 dossier : 500€
- 2ème année : 6 dossiers : 3000€
- 3ème année : 6 dossiers : 3000€
HABITAT INDIGNE :
- 3ème année : 1 dossier : 5000€

Au terme de ces 3 années, les objectifs fixés dans la convention initiale n'ont pas été atteints, principalement en raison de la crise sanitaire, de la conjoncture politique et économique, mais également lié au manque de communication et de lien avec les communes.

Dans la perspective de la prorogation de l'OPAH, l'intercommunalité s'est s'engagée à mieux communiquer et animer cette opération. Pour l'année supplémentaire, des actions à la fois ciblées mais également généralistes seront programmées autour de la communication.

Pour la 4ème année de l'opération, ont été validées les orientations suivantes :
- De nouveaux périmètres ; 9 communes sont concernées. Il s'agit d'une extension des actuels périmètres mais avec la prise en compte d'une continuité géographique avec les centres des communes.
- Le doublement du montant des aides sur les façades. Il n'y aura cependant plus d'aide pour les travaux sur les toitures alors que les aides sur les éléments patrimoniaux seront conservées en l'état (1 000€).

L'OPAH de la CCSA étant pilotée par un seul agent dédié au sein de l'intercommunalité, des actions simples mais concrètes vont être programmées pour la 4ème année :
- Rechercher et cibler les logements vacants pour inciter les propriétaires à mettre en œuvre des travaux,
- Relancer un partenariat avec la CAF et la MSA pour les situations locatives complexes (identification des allocataires en difficulté…),

- Rechercher des solutions adaptées avec les partenaires pour les situations les plus graves en terme d'handicap,
- Créer un lien avec la fédération du bâtiment pour que les artisans puissent être également vecteurs d'information,
- Mettre en place des réunions avec l'opérateur SOLIHA afin d'organiser de façon efficace l'animation du programme sur sa dernière année.

De plus, afin d'accroitre l'efficacité, une évaluation régulière des actions autour de l'animation devra s'opérer par le biais de comité technique, permettant à SOLIHA de faire remonter les problématiques rencontrées et les interventions réussies.
Enfin, une étude comparative des actions et de leurs modalités de mise en œuvre menées sur d'autres territoires pourra être engagée dès le début de la 4ème année.

Au regard de ces éléments, et compte-tenu de la nécessité de maintenir une continuité du dispositif sur le territoire où le programme Habiter Mieux et l'accompagnement des ménages les plus fragiles est dynamique, une prorogation d'OPAH pour une quatrième année vous est proposée par le biais d'un avenant à la convention initiale. Cet avenant a pour objet :

- la prorogation de l'OPAH pour une quatrième année de programme,
- la mise en place des enveloppes budgétaires dédiées à cette prorogation.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321- 1 et suivants,
- Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,
- Vu la convention initiale d'OPAH en date du 4 novembre 2019,
- Vu l'avis favorable du délégué régional de l'ANAH et de la commission locale d'amélioration de l'habitat du Tarn en date du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la prolongation de l'opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) du Sor et de l'Agout pour une quatrième année et autorise M. le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dont l'avenant de prolongation, ci-annexé.

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023.

3. AMENAGEMENT TERRITORIAL : Validation de l'Opération de Revitalisation Territorial (ORT) de Puylaurens

ACTE n° 2023_841_002
<u>AMENAGEMENT TERRITOIRE</u> : Validation de la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation de territoire de Puylaurens

Monsieur le Président ayant exposé,

La commune de Puylaurens a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion du 15 juillet 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Au terme de l'action menée depuis 18 mois, il convient à présent de conclure la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation (ORT), en tant qu'outil de mise en œuvre du plan d'action du projet de territoire du programme Petites villes de demain.

La convention, évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026, précise l'ensemble des engagements des différents partenaires : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 et 303-2,
- Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain pour la commune de Puylaurens en date du 15/07/2021,
- Vu la convention cadre valant ORT de Puylaurens à conclure avec l'Etat, les collectivités, les opérateurs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention cadre Petites Villes de demain valant opération de revitalisation de territoire (ORT) pour la commune de Puylaurens.

- **DONNE POUVOIR** à M. le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, dont la convention d'ORT.

4. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : PETR : Remplacement de Madame ORLANDINI démissionnaire par Monsieur PERES (SAÏX) en qualité de délégué suppléant

ACTE n° 2023_534_003
<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u> : PETR du Pays de Cocagne : désignation d'un représentant suppléant suite à démission

Le Président ayant exposé,

Le PETR du Pays de Cocagne est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des EPCI membres dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout dispose de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

L'élection des délégués a lieu à bulletin secret à la majorité absolue et il en va de même pour l'élection des suppléants. Le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ses membres de déroger au vote à bulletin secret.

Madame ORLANDINI déléguée démissionnaire, avait été désignée en qualité de suppléante par délibération du 28 juillet 2020. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
- Vu les statuts du syndicat mixte PETR Pays de Cocagne,
- Vu la délibération n°2020_534_111 du conseil de communauté du 28 juillet 2020, portant désignation de ses représentants au sein du syndicat mixte PETR du Pays de Cocagne,
- Entendu l'exposé ci-dessus,
- Vu les résultats du scrutin,

➢ **DESIGNE** en tant que représentant suppléant de la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité syndical du syndicat mixte du PETR, en remplacement de Madame Viviane ORLANDINI démissionnaire, Monsieur Philippe PERES.

5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : TRIFYL : Création d'un comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs : désignation d'un représentant

ACTE n°2023_534_004
INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : TRIFYL : Désignation d'un représentant au sein du Comité d'engagement préalable à la participation aux sociétés et adhésion aux organismes extérieurs

Le Président ayant exposé,

Par délibération du 12 décembre 2022 Trifyl a modifié ses statuts afin de créer un comité d'engagement compétent pour émettre un avis préalable à toute délibération relative à la participation au capital de sociétés et adhésion aux organismes extérieurs.

Ce comité sera composé d'un représentant de chacune des collectivités adhérentes au syndicat, choisi parmi les deux délégués titulaire ou suppléant déjà nommés.

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1,
- Vu les statuts modifiés de TRIFYL,
- Vu la délibération n°2020_534_115 du conseil de communauté du 28 juillet 2020, portant élection de Monsieur Raymond FREDE en tant que délégué titulaire et Monsieur Francis CESCATO en tant que délégué suppléant, représentant la Communauté de Communes Sor et Agout au sein du conseil syndical du syndicat mixte TRIFYL,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

➢ **DESIGNE** Monsieur Raymond FREDE pour représenter la communauté de communes Sor et Agout au sein du comité d'engagement, compétent pour émettre un avis préalable à toute délibération relative à la participation au capital de sociétés et adhésion aux organismes extérieurs de Trifyl.

6. *FONDS DE CONCOURS : Modification du règlement*

ACTE n° 2023_762_005
FINANCES LOCALES : Modification du règlement des fonds de concours attribués aux communes membres

Le Président ayant exposé,

Le conseil communautaire a validé à compter de 2023 la mise en place d'un fonds de concours spécifiquement dédié au sport et a adopté le règlement de leur attribution.

Il convient de modifier le règlement des fonds de concours applicable depuis 2017 pour tenir compte de la mise en œuvre de ces fonds spécifiques au sport et faire évoluer certains axes.

Ainsi il est apparu nécessaire de rajouter à l'axe :

AIDE A LA VALORISATION DU PATRIMOINE ET DES ESPACES PUBLICS

2- Objet : aménagement qualitatif des centres bourg et village

En dépense éligible :

- *Les éléments concourant à la mise en sécurité de la voirie, limités à la réalisation de ralentisseurs ou de chicanes sur les voies communales ou voies d'intérêt communautaire*

Le conseil communautaire,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5214-16-V,
- Vu la délibération n°2017-762-42 du conseil de communauté du 28/03/2017, portant modification du règlement des fonds de concours attribués aux communes membres tel qu'il est appliqué jusqu'à ce jour,
- Entendu l'exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement des fonds de concours modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération.

7. *FINANCES : Plan de financement tranche 2 ALSH Dourgne et demandes de subventions*

ACTE n° 2023_751_006
FINANCES LOCALES : Plan de financement modifié et demande de subventions tranche 2 Construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Dourgne

Monsieur le Président ayant exposé,

Par délibération du 1er février 2022, le conseil communautaire a validé le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions, notamment de la tranche 1 (État et Département), pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la commune de Dourgne, sur la base du coût global du projet, estimé à la phase d'avant-projet à 1 429 371.32 € HT (travaux, honoraires, charges foncières …).

A l'issue de la consultation des entreprises, il convient de réajuster le plan de financement de l'opération, le coût global du projet éligible aux subventions (honoraires inclus) étant ramené à 1 169 532.38€ HT.

Ont d'ores et déjà été notifiées à la Communauté de communes, les subventions suivantes :

- Etat – DETR pour 239 590€, soit 35% de la tranche 1 (d'un montant de 684 542.32€),
- Département du Tarn pour 136 908.46€, soit 20% de la tranche 1,
- CAF (pour l'ensemble du projet) pour 300 000€,
- Région Occitanie (pour l'ensemble du projet) pour 21 000€.

Il convient désormais d'effectuer les demandes de financement auprès de l'État et du Département du Tarn pour la tranche 2 s'élevant à 484 990.06€ HT.

Il est proposé de demander pour celle-ci les subventions suivantes :

- Auprès de l'État (DETR) : 169 746.52, soit 35% de la tranche 2
- Auprès du Département du Tarn : 67 898.61€, soit 14% de la tranche 2

L'autofinancement serait alors de 234 388.79€ soit 20.04% du coût global éligible.

Le Conseil communautaire ainsi informé,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle NOR IOMB2236543J du 8 février 2023, relative à la composition et aux règles d'emploi des fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023,
- Vu la délibération n°2022_751_001 du conseil communautaire du 1er février 2022, relative au plan de financement prévisionnel et demande de subventions pour la construction d'un ALSH à Dourgne, notamment pour la tranche 1,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** les subventions pour la tranche 2 de l'opération de construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Dourgne auprès :
  - de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour un montant de 169 746.52€ correspondant à 35% du coût de la tranche 2 de l'opération ;
  - du Département du Tarn , pour un montant de 67 898.61€, correspondant à 14% du coût de la tranche 2 ;

- **MODIFIE** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total éligible = 1 169 532.38€ HT					
	Etat	**Département**	**CAF**	**Région**	**CCSA Autofinancement.**
Montant subvention	Tranche 1 (accord) = 239 590€	Tranche 1 (accord) = 136 908.46€	300 000€ (accord)	21 000€ (accord)	234 388.79€
Montant subvention	Tranche 2 (demandé) = 169 746.52€	Tranche 2 (demandé) = 67 898.61€			

	Etat	Département	CAF	Région	CCSA Autofinancement.
TOTAL subvention	409 336.52€	204 807.07€	300 000€	21 000€	234 388.79€
Pourcentage	35%	17.51	25.65%	1.80%	20.04%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.
- **HABILITE** M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

8. FINANCES : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

ACTE n° 2023_717_007
<u>FINANCES LOCALES</u> : Exercice 2023 – Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 51020 CCSA 2023

Monsieur le Président ayant exposé,

Dans l'attente de l'adoption du budget 2023 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit un total de :

5 097 712 x 25% = 1 274 428 €

L'autorisation portera sur les montants et les affectations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil de communauté n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

N° opération	*Libellé*	*Art.*	*Montant*
165	Achat matériel informatique	2183	10 000 €
171	Grosses réparations bâtiments	2315	5 000 €
195	Bâtiment siège CCSA	2188	8 000 €
198	Voirie communautaire	2151	60 000 €
212	Matériel crèches	2188	6 000 €
237	Matériel divers	21534	6 000 €
240	Bâtiments ALSH	2313	80 000 €
241	Aménagements base	2135	50 000 €
			222 000 €

Monsieur le Président demande au Conseil de se prononcer sur l'opportunité d'ouverture de crédits présentée ci-dessus,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'ouverture de crédits sur les opérations d'investissement tel qu'énoncée ci-dessus et dans les conditions prévues par le CGCT.

9. URBANISME : Avenant n°2 à la convention de prestation de mutualisation du SIG

ACTE n° 2023_17_008
<u>ACTES SPECIAUX ET DIVERS</u> : Avenant n°2. Convention de prestation en vue de la mutualisation du système d'informations géographiques (SIG) commun auprès de la CCSA par le SCOT d'Autan et de Cocagne

Monsieur le Président ayant exposé,

La Communauté de communes du Sor et de l'Agout a demandé au Syndicat mixte du SCoT le 24 décembre 2013, de pouvoir bénéficier de prestations du Système d'Informations Géographiques (SIG).
Cette demande a donné lieu à la signature d'une convention de prestation de service, le 21 novembre 2014.

Pour adapter cette convention à l'évolution de la procédure d'élaboration du SCoT puis de sa mise en œuvre, elle a été mise à jour par l'avenant n°1, du 26 mars 2015.

Compte-tenu de l'évolution des services du SIG et de l'adaptation de la tarification, il y a lieu de mettre à jour cette convention par un avenant n°2.

Le Conseil de communauté,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention de prestation de service en vue de la mutualisation du système d'informations géographiques (SIG) commun auprès de la CCSA par le SCOT d'Autan et de Cocagne du 21 /11/2014 et son avenant n°1,
- Vu la proposition d'avenant n°2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention de prestation en vue de la mutualisation du SIG commun auprès de la CCSA par le SCOT d'Autan et de Cocagne et donne pouvoir à M. le Président pour signer le dit avenant.

10. ASSAINISSEMENT : Modification du règlement du SPANC

ACTE n° 2023_881_009
<u>ENVIRONNEMENT</u> : Modification du règlement du Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur le Président ayant exposé,

Le règlement du SPANC actuel applicable depuis environ 10 ans nécessite d'être clarifié et remis à jour. A cette fin il vous est proposé le projet de règlement modifié.

Le Conseil de communauté,

– Vu le code général des collectivités territoriales,
– Vu le projet de règlement du SPANC modifié,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du SPANC modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération et donne pouvoir à M. le Président pour effectuer tout action et signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

11. CULTURE : Convention participation frais-accueil spectacle théâtre commune Sémalens

ACTE n° 2023_89_010
<u>CULTURE</u> : Convention de participation aux frais d'accueil d'un spectacle - commune de Sémalens

Monsieur le Président ayant exposé,

Dans le cadre des « BIPA de Printemps » du 4 au 12 mars 2023, un spectacle musical d'inauguration de l'évènement est organisé à la bibliothèque de Sémalens.

La CCSA et la commune de Sémalens proposent un financement partagé de l'évènement dont les modalités sont déterminées par le biais d'une convention.

Le Conseil de communauté,

– Vu le code général des collectivités territoriales,
– Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de participation aux frais de spectacle d'inauguration des BIPA de printemps qui aura lieu à Sémalens et autorise M. le Président à la signer.

12. CULTURE : Plan financement et demandes de subvention Total Festum

ACTE n° 2023_751_011
FINANCES LOCALES : Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention : Total Festum 2023

Monsieur le Président ayant exposé,

La Communauté de Communes organise dans le cadre de sa programmation culturelle 2023 une manifestation culturelle « Total Festum », les 10 et 11 juin 2023, dont les objectifs sont principalement :

- D'offrir un moment familial, convivial et gratuit tout en valorisant notre culture occitane au sein d'un évènement,
- De valoriser le patrimoine local matériel et immatériel,
- De renforcer nos partenariats avec le Département et la Région.

Le coût du projet est estimé à 10 000 € HT.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cet évènement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement TOTAL FESTUM 2023			
CHARGES		PRODUITS	
Spectacles et animation (Art. 6232)	6 700	Autofinancement	5 500
Droits d'auteurs (Art.6232)	400	Subventions	
Communication (Art. 6236)	500	Mairie d'Aguts	500
Repas/boissons offert (Art.60623)	1 000	Département	1 000
Frais de déplacement (Art.60622)	600	Région	2 000
Poste de secours, sécurité (Art. 6168)	300		
Petit équipement (Art. 60632)	500		
		Dons Privés	1 000
TOTAL	10 000	TOTAL	10 000

- **SOLLICITE** les subventions auprès de la Région Occitanie et du Département du Tarn selon les montants prévus au plan de financement ci-dessus.

- **INDIQUE** que les crédits prévus en autofinancement de l'évènement seront inscrits au budget primitif 2023.

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour effectuer toute démarche et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

13. CULTURE : Plan financement et demandes de subvention BIPA

ACTE n° 2023_751_012
<u>FINANCES LOCALES</u> : Plan de financement prévisionnel et demandes de subvention : BIPA 2023

Monsieur le Président ayant exposé,

La Communauté de Communes organise dans le cadre de sa programmation culturelle 2023 une manifestation culturelle « BIPA », à l'Espace loisirs Les Etangs, du 10 au 12 juillet 2023, dont les objectifs sont principalement de :

- Permettre aux bibliothèques de se faire connaître et accroître leur fréquentation,
- Sensibiliser le public à la lecture et aux activités en lien avec le livre,
- Favoriser le lien intergénérationnel,
- Valoriser notre partenariat avec le Département,
- Valoriser l'Espace de loisirs Les Etangs.

Le coût du projet est estimé à 6 500 € HT.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de cet évènement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement BIPA 2023			
CHARGES		PRODUITS	
Spectacles et animations	5000	Autofinancement	3500
Communication (Art. 6236)	550		
Achat restauration/buvette (Art.60623)	300	Subventions	
Frais de déplacement (Art.60622)	400	*Département*	1000
Petit équipement (Art.60632)	250	*CNL*	2000
TOTAL	6500	TOTAL	6500

- **SOLLICITE** les subventions auprès du Département du Tarn et du Centre National du Livre (CNL) selon les montants prévus au plan de financement ci-dessus.

- **INDIQUE** que les crédits prévus en autofinancement de l'évènement seront inscrits au budget primitif 2023.

- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour effectuer toute démarche et pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14. *CULTURE : Modifications du règlement d'attribution d'aide financière aux associations et de la convention cadre d'attribution*

ACTE n° 2023_752_013
<u>FINANCES LOCALES</u> : Aides financière et matérielle aux associations : Modification de la convention et du règlement d'attribution

Monsieur le Président ayant exposé,

Le transfert de la compétence « Actions socioculturelles et culturelles » des communes membres à la communauté de communes Sor et Agout a été validé en octobre 2013 et le conseil communautaire a adopté en mars 2015 la convention fixant les conditions d'attribution des aides financière et matérielle apportées aux associations, dans ce domaine.

Cette convention et son règlement s'applique depuis lors. Aussi la commission d'actions culturelles et évènementiel (Cace) a travaillé en 2022 sur la mise à jour de ces deux documents, notamment pour apporter plus de clarté aux critères d'attribution, répondre à de nouveaux modes de fonctionnement *(réduction des sessions d'attribution à 1 fois par an)* et l'adapter à l'évolution du projet de territoire et aux enjeux sociétaux.

Le Conseil de Communauté,

- Vu la délibération n°23-2015 du conseil communautaire du 31 mars 2015 portant approbation de la convention d'aides financière et matérielle aux associations,
- Vu les projets de convention d'aides financière et matérielle aux associations et de son règlement intérieur modifiés, proposés par la Cace,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➢ **APPROUVE** la convention et le règlement modifiés pour l'attribution d'aides financière et matérielle aux associations qui œuvrent dans le domaine socio-culturel et culturel, tels qu'ils sont joints en annexes de la présente délibération.

➢ **PRÉCISE** que l'étude des dossiers et l'attribution des subventions relèvent de la compétence du bureau communautaire par délégation du conseil ; le Président étant chargé d'en rendre compte au conseil communautaire après leur attribution.

QUESTIONS DIVERSES

☞ **Projet de territoire** : il est rappelé aux communes de faire remonter à la communauté de communes les remarques émises par leurs élus pour la fin mars. Il n'est pas nécessaire qu'elles soient faites sous forme de délibération.

☞ **Projet autoroutier :**
M. POUYANNE indique que plusieurs communes ont délibéré pour mettre en avant leur désaccord sur l'intégration de la déviation de Castres aujourd'hui gratuite, au tracé autoroutier la rendant payante sur les tronçons de Puylaurens et Castres. Il souhaiterait que cela puisse rester gratuit pour les habitants du territoire et demande à la CCSA de faire pression sur l'aménageur. Il propose que cela puisse être débattu lors d'un prochain conseil communautaire.

Plusieurs élus demandent une action au niveau intercommunal sur le devenir des liaisons départementales et l'augmentation du trafic routier dans les villages.

- ☞ Intervention de M. CLEMENT : la mairie d'Escoussens est à la recherche d'une secrétaire en remplacement. Il demande que l'information soit relayée.

- ☞ Intervention de M. ALIBERT : Les études pour l'élaboration du SCOT vont repartir avec le choix prochain d'un bureau d'études. Il lui semble judicieux d'exiger son approbation avant les prochaines élections.

La séance est levée à 19h52.

La secrétaire de Séance | Le Président

Thérèse RIVALS | Sylvain FERNANDEZ